

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Sept, le Vingt-Quatre Janvier, à Dix-Neuf heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation :
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Dont : titulaires : 14 - suppléants : 01

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Michel FOISEL, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD sauf pour le projet « Développement Eolien sur le territoire de la CDC », Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Pascale ASSIMON, Catherine PONTIER (excusée), Roger GUERRE, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Christian VILLETEAU, Jean-François DELAVEAUD uniquement pour le sujet « Développement Eolien sur le territoire de la CDC ».

APPROBATION des PROCES-VERBAUX des réunions des 24 NOVEMBRE et 22 DECEMBRE 2016

Monsieur le Président demande si tous les conseillers communautaires ont bien reçu les procès-verbaux des réunions des 24 novembre et 22 décembre 2017.

Dans l'affirmative et en l'absence d'observations, le Conseil Communautaire les approuve et procède à leur signature.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE ET DE RURALITE

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Monsieur le Président rend compte du courrier du 6 janvier 2017 adressé par le PAYS de LA CHATRE en BERRY informant du fait que le montant total des subventions sollicitées s'établit à 11,4 millions d'euros pour une dotation régionale de 5,8 millions d'euros et demandant aux collectivités de sélectionner leurs projets en fonction des critères suivants : clôture du recensement des projets au 9 décembre 2016, suppression des projets inéligibles au CRST, priorité aux projets bien avancés et programmés en début de CRST (2017 à 2019), report des

projets peu avancés et programmés entre 2020 et 2022, limitation du nombre de projets par maître d'ouvrage qui devra les classer par ordre de priorité.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de maintenir les trois projets de la CDC du VAL de BOUZANNE en priorité 1. Il s'agit de :

- réalisation des itinéraires cyclables (jalonnement, stationnement, communication ...) – 2017/2021 – coût 20 000 € subvention 8 000 € - étude réalisée
- Isolation du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – 2018 – l'étude énergétis n'est pas seulement envisagée mais commandée – 2018 – coût estimatif 300 000 € - subvention 150 000 €.
- Isolation du gymnase de CLUIS et raccordement au chauffage bois – 2018 – l'étude énergétis commandée - coût estimatif : 200 000 € - subvention : 100 000 €.

Contrat de Ruralité

Monsieur le Président informe que la proposition de contrat de ruralité de la CDC n'a pas reçu d'avis officiel des services de l'Etat mais la Sous-Préfecture a, d'ores et déjà, souligné le caractère «d'inventaire à la PREVERT» des projets qui affaiblirait la force du contrat laissant entendre qu'une sélection devrait être opérée tout en respectant les 6 axes préconisés par l'Etat. Il précise que les critères de sélection pourraient être : la complétude des dossiers en avril 2017 (de niveau APS), la faisabilité financière, la répartition par thématiques, en phase ou non avec le CRST... En tout état de cause, seuls les projets chiffrés et avec calendrier de réalisation pourront être maintenus.

En outre, la Sous-Préfecture propose :

- A la CDC de rechercher des cofinancements : Région, Département, autres... ;
- de travailler avec la CDC sur ce projet en créant un groupe de pilotage : élus, DDT, Sous-Préfecture, ABF, DREAL *et les cofinanceurs..*

Monsieur le Président indique qu'un courrier sera adressé à chaque commune membre rappelant les critères de sélection.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

APPEL A PROJETS 2017 DE LA CAF ET PROPOSITION DE PARTAGE D'INFORMATION

Appel à projets 2017 – Soutien à la parentalité

« Main dans la main »

Monsieur le Président présente le projet de soutien à la parentalité « Main dans la main » établi par la coordinatrice « Petite Enfance » de la CDC.

Il s'adresse aux familles d'enfants porteurs de handicaps, a pour objectif de leur apporter un soutien et de mettre en place des temps d'accueil spécifiques. Ce projet n'engendre aucune dépense supplémentaire. Le rôle de la Caisse d'Allocations Familiales serait de vérifier la pertinence du programme et d'apporter des conseils pour le mener à bien. Le dossier présente les objectifs et la démarche.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté dont un exemplaire sera communiqué à chaque délégué, décide de solliciter le soutien technique de la Caisse d'Allocations Familiales pour sa réalisation et charge Monsieur le Président d'adresser le dossier correspondant.

Préparation du Renouvellement du Contrat « Enfance, Jeunesse »

Monsieur le Président indique qu'en 2017, le contrat « Enfance Jeunesse » doit être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans. La question de la création d'un Relais Assistantes Maternelles se pose à nouveau. D'après la conseillère de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, la CDC peut craindre une pénurie d'Assistants Maternelles sur son territoire, le RAM par son rôle d'animation pourrait encourager les vocations. Par ailleurs, il n'a jamais été fait de simulation de budget de fonctionnement d'un Relais Assistants Maternelles (RAM).

Il indique que :

- pour le renouvellement du contrat, il va falloir faire des budgets prévisionnels sur 3 ans. L'idée de valoriser dans le contrat la coordination et le travail administratif a été envisagée.
- La CAF a proposé un partenariat au sein du contrat de ruralité notamment pour la mise à disposition de ses statistiques.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, demande aux communes de recenser le nombre de nounous en exercice sur leur territoire en les répertoriant par tranche d'âge pour vérifier les statistiques de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES et charge la commission « Action Sociale » d'étudier la question de la création ou non d'un RAM et le renouvellement du contrat « Enfance Jeunesse ».

PLUI REFLEXION PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Président, suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 4 juillet 2016 de prendre la compétence et de se doter d'un PLUi, propose aux conseillers communautaires d'engager une réflexion préalable entre élus pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. L'amorce de diagnostic et d'inventaire des projets réalisés dans le cadre de la préparation du contrat de ruralité pourrait servir de point de départ. Il faudrait l'élargir aux domaines non traités. Ensuite, un travail de synthèse devrait être fait pour définir les priorités de la CDC.

Sur le plan opérationnel, se posent les questions suivantes : comment la CDC entend travailler et avec qui : quel est le rôle des services de l'Etat dans la procédure : est-ce encore possible qu'ils réalisent des prestations

de service ou bien se limitent-ils à la représentation des services de l'Etat dans la procédure (personnes publiques associées) ? Si prestation de service possible, est-ce qu'elle est souhaitée par la CDC ? Est-ce que la CDC s'entoure des services d'un assistant spécialisé en urbanisme indépendant (consultant) ou autre intervenant ou contractuel et dans quelles proportions ?

Le recours à un bureau d'études privé est incontournable pour la rédaction des pièces réglementaires et graphiques, le pilotage de la procédure et les réunions de travail, Avant de procéder à la consultation, la CDC devra préciser le rôle et les missions qu'elle entend lui confier pour organiser une consultation (marché public - rédaction d'un cahier des charges).

Monsieur le Président informe que le PAYS de LA CHATRE en BERRY a décidé de recruter un agent à temps plein pour l'élaboration du SCOT alors que le besoin ne sera que de 50%. Il propose aux CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE et du VAL de BOUZANNE de leur mettre à disposition moyennant contrepartie.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de solliciter la mise à disposition sous forme de convention de prestation de service de l'agent qui sera recruté par le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY dans la limite de 20% de son temps de travail (soit 7 h de travail par semaine) pour participer à l'élaboration du PLUi de la CDC du VAL de BOUZANNE notamment : choix d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme (rédaction du cahier des charges, suivi de la consultation, analyse des offres, ...) coordination du PLUi avec le SCOT, assistance et délivrance de Conseils Techniques dans le cadre de la procédure de PLUi.
- 2) Renonce à recourir à une assistance à la maîtrise d'ouvrage en la personne d'un intervenant spécialisé en urbanisme.
- 3) Donne son accord à la consultation des Bureaux d'Etudes spécialisés en urbanisme.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur le Président dresse un compte rendu des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont le compte rendu, adressé à tous les délégués, est reproduit ci-dessous :

« COMPTE RENDU de la COMMISSION d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES de la CDC du VAL de BOUZANNE – CLECT

L'An deux mille seize, le Six Décembre, à Dix-Huit heures, les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis au siège social de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 1er Décembre 2016

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 12 Dont : titulaires : 12 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Marie-Jeanne LAFARCINADE (à partir de la ZA de Fay), Jean-François DELAVEAUD, Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEEAU.

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON, Catherine PONTIER, Roger GUERRE (excusé), Annie CHARBONNIER (excusée), Marie-Jeanne LAFARCINADE (jusqu'au sujet réserve foncière de MERS-SUR-INDRE inclus), Barbara NICOLAS (excusée).

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges est constituée des délégués au Conseil Communautaire et procède à son installation.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

1) En matière économique :

Définition de la notion de zone d'activités :

La CLECT après avoir pris connaissance de la définition donnée par la Direction Générale des Finances Publiques dans un courrier électronique du 25 novembre 2016 et après en avoir débattu, décide de définir les zones d'activités comme suit : Constitue une zone d'activité les terrains desservis par un ou plusieurs aménagements publics (voirie, réseaux, équipements spécifiques ...) communs à plusieurs professionnels.

Ainsi, selon un document de l'Association des Maires de France, « la notion de zone d'activités retient d'une part le principe de la maîtrise d'ouvrage publique, c'est à dire l'initiative de la collectivité, et d'autre part celui d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités ».

Par opposition, les parcelles sur lesquelles une entreprise est implantée en bordure du domaine public routier et raccordée directement sur les réseaux qui s'y trouvent ne constituent pas une zone d'activités.

Portée de la définition :

Tous les éléments ou travaux existants ou à venir ainsi que les projets (par exemple immobilier d'entreprise) à l'intérieur du périmètre des zones d'activités relèvent de la compétence de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

En matière fiscale, si le Conseil Communautaire décide d'instituer une fiscalité professionnelle de zone sur chaque zone d'activités, la CDC percevra le produit de la totalité de fiscalité professionnelle. Dans ce cas, une dotation de transfert pourrait être attribuée à la commune (les recettes de l'année n-1 moins les dépenses afférentes à la zone d'activités transférée à la CDC). Si la CDC décide de ne pas instituer de fiscalité professionnelle de zone, elle devra augmenter la fiscalité additionnelle CFE de l'EPCI de façon à créer les ressources correspondant aux dépenses transférées afférentes à la zone d'activités. Dans ce cas, la commune qui a transféré, baisse ses recettes fiscales de CFE du même montant.

Les réserves foncières :

Il s'agit des terrains réservés à l'implantation d'activités dans les documents d'urbanisme des communes et n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement public destiné à desservir au moins deux lots.

La CLECT, après en avoir délibéré, décide de ne pas transférer à la CDC les réserves foncières.

Examen de la situation de chaque commune eu égard à la définition retenue :

Commune de MAILLET :

Monsieur Jean-François DELAVEAUD montre l'extrait de cadastre et le plan de composition de la zone des NIELLOUX.

La SCI « Les Nielloux » est propriétaire des parcelles cadastrées A1 1967 et 1969. La parcelle cadastrée A1 1985 de 7 632 m² est desservie par une voirie existante réalisée en maîtrise d'ouvrage publique et les parcelles 1984 de 1478 m² et 1986 de 1537 m² sont réservées à la prolongation éventuelle de la voirie de la zone en fonction de son développement notamment pour la desserte de la parcelle A1 1987 de 22 125 m².

La CLECT considérant qu'il existe une voirie réalisée en maîtrise d'ouvrage publique réservée à la desserte d'au moins deux parcelles qualifie la zone des Nielloux de zone d'activités concernée par le transfert de compétence pour les superficies indiquées ci-dessus.

Commune de CLUIS :

Monsieur le Maire de CLUIS présente un extrait du Plan Local d'Urbanisme sur lequel figure la zone de la Grande Justice qui apparaît partiellement bâtie, un espace contigu classé « UY » et un espace classé UBc à proximité du cimetière.

Les références cadastrales ne sont pas lisibles et les superficies ne sont pas mentionnées.

La CLECT reconnaît cependant l'existence d'un aménagement public commun à plusieurs utilisateurs dans la zone existante de la « Grande Justice » et lui confère la qualification de zone d'activités concernée par le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017.

La zone UY contigu, qualifiée de « réserve foncière » ne sera pas transférée.

La zone UBc située au-delà du cimetière, à droite, dans le sens de circulation Châteauroux/Cluis est qualifiée de réserve foncière. Elle ne sera pas transférée à la CDC au 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé à la commune de CLUIS de faire parvenir un extrait de cadastre récent de la zone d'activités des « Grandes Justices » et un extrait de la matrice cadastrale correspondante pour les superficies.

Commune de MERS-SUR-INDRE :

Monsieur le Maire présente un extrait de la carte communale de la commune de MERS-SUR-INDRE sur laquelle apparaît deux ZAD : parcelle 650 en face du cimetière d'une part et parcelles 264 à proximité de la salle des fêtes.

Ces zones n'ont fait l'objet d'aucun aménagement public destiné à desservir au moins deux lots. En conséquence, la CLECT les qualifie de réserves foncières. Elles ne seront donc pas transférées à la CDC le 1^{er} janvier 2017.

Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE :

Monsieur le Maire présente les deux zones d'activités de la commune.

Zone d'activité de Fay : il présente un extrait de cadastre sur lequel sont matérialisées les parcelles affectées à la voirie et aux équipements communs (parcelles cadastrées AR 245, 229, 228, 214, 203, 205, 217, 219, 242, 241, 239 pour une superficie totale de 9457 m²), les parcelles vendues (AR 201, 191, 192, 197, 196, 177, 257, 218, 250, 253, 237 pour une superficie totale : 47 536 m²) et les parcelles restant à vendre (AR 249, 251, 252 pour une superficie de 3335 m²).

La CLECT vu l'existence d'équipements publics destinés à desservir au moins deux lots, qualifie la zone de Fay de zone d'activités qui sera transférée à la CDC au 1^{er} janvier 2017.

Zone d'activités de la route de Châteauroux : il présente un extrait de cadastre sur lequel sont matérialisées les parcelles affectées à la voirie et aux équipements communs (parcelles cadastrées AC 146, 140 pour une superficie de 4635 m²), les parcelles vendues (parcelles cadastrées AC 147, 148 et 149), les parcelles à vendre (parcelles cadastrées AC 34, 150, 145, 141, 143 pour une superficie de 31932 m²). La parcelle AC 151 qui n'est pas desservie.

La CLECT reconnaît l'existence d'équipements publics communs desservant au moins deux lots et qualifie la zone de la route de Châteauroux de zone d'activités concernée par le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017. Le périmètre retenu est celui des parcelles à vendre (desservies) à l'exclusion de la parcelle AC 151 qualifiée de réserve foncière et exclue du transfert de compétence.

Monsieur Gérard SAGET intervient pour signaler que le fait d'avoir des terrains viabilisés ne fait pas tout, qu'il faut en faire une promotion active pour essayer de la placer à l'instar de ce qui se pratique sur le SIVU de VELLES.

La CLECT en prend acte.

2) En matière de tourisme :

Monsieur le Président aborde la question du transfert de compétence en matière de tourisme.

Monsieur le maire de CLUIS explique la situation du Syndicat d'Initiative de CLUIS : association, subventionnée par la commune (montant de 2500 € en 2016 mais demande de 3000 € pour 2017), installée dans un bâtiment mis à sa disposition gratuitement par la commune. C'est l'association qui prend en charge les consommations électriques, téléphoniques.

La CLECT demande à Monsieur le Maire de CLUIS de faire parvenir les statuts de l'association et la convention qui lie la commune et l'association.

La question de l'existence d'autres structures identiques sur d'autres communes est posée. La question de l'ARDET à LYS-SAINT-GEORGES est abordée. Monsieur le Maire de LYS-SAINT-GEORGES se renseigne.

3) En dehors de l'ordre du jour :

Tour du Val de Bouzanne 2017, l'itinéraire est présenté aux maires présents qui le valident. Le départ se fera de TRANZAULT.

Concernant la question « Action Sociale », Monsieur le Président indique que la CDC a été chargée de diffuser aux communes et de collecter les renseignements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Guy GAUTRON,
Président de la CLECT. »*

Monsieur le Président précise que l'étape suivante sera l'évaluation des biens transférés en pleine propriété (prix de revient, valeur vénale : estimation du service des domaines, ...) et des dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements. Pour ce faire, il propose une nouvelle réunion de la CLECT.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide les orientations prises par la CLECT telles qu'exprimées ci-dessus et, après en avoir délibéré, fixe la date de la prochaine réunion de cette commission au 15 février 2017 à 18 h.

DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC

Monsieur le Président, dans le prolongement des délibérations du Conseil Communautaire des 11 juin 2012 et 23 septembre 2014, informe de l'évolution des projets de développement éolien à l'intérieur de la zone 14 du Schéma Régional Eolien et notamment :

- du dépôt en préfecture des dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploiter relatif au projet de développement éolien sur la commune de BUXIERES d'AILLAC et la commune de BOUESSE;
- de la réception par H2Air, le 20 janvier 2017, de l'avis des services de l'Etat sollicitant des compléments d'information dans le cadre du dépôt du dossier de développement éolien sur les communes de CLUIS et MAILLET pour avis de complétude ;

Il rappelle que :

En concertation avec la CDC depuis l'été 2011, la société H2air a été chargée en date du 6 avril 2012, par le Conseil Communautaire, d'étudier la faisabilité de projets éoliens sur le territoire du VAL de BOUZANNE.

Dès lors, H2air a identifié tous les enjeux ainsi que toutes les servitudes relatives au développement de projets éoliens sur ce territoire.

Tous les propriétaires et exploitants susceptibles de participer à ces projets communautaires ont été contactés et rencontrés.

La réserve foncière a été constituée par contrats **sur tous les terrains** d'assiette utiles aux projets.

H2air dispose donc de tous les accords fonciers nécessaires aux dépôts des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, sur les communes de BUXIERES D'AILLAC, BOUESSE, MAILLET, CLUIS et GOURNAY.

Les secteurs d'entraînement de la Défense Nationale, nommés Setba, ont été intégrés aux études. Ainsi, le développement éolien est limité à un secteur précis situé à l'ouest des communes de BUXIERES d'AILLAC et BOUESSE, empêchant momentanément le développement à GOURNAY.

L'avis favorable de la Défense Nationale a été obtenu et officiellement réitéré le 6 juillet 2016.

Les études d'impact sur l'environnement ont été menées depuis le 3 janvier 2013 et la société H2air par le biais de sa filiale la société Eoliennes du Jasmin a déposé une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter les 18 et 23 décembre 2014. .

Prochainement, le projet de parc éolien du JASMIN entrera en phase d'enquête publique,

Considérant l'historique de l'engagement de la communauté de communes dans le développement de l'éolien sur le territoire :

- . Août 2011 : demande des communes susceptibles d'accueillir de l'éolien, de rattachement au SRCAE et au SRE,
- . 21 novembre 2011 : volonté de rattachement affirmé par Monsieur GAUTRON lors de la réunion au conseil régional à Orléans,
- . 12 mars 2012 : délibération de la communauté de communes pour créer le parc éolien du VAL de BOUZANNE,
- . Mars 2012 : début des études de faisabilité de projet,
- . Mai 2013 : soucieuse de l'investissement engagé et de la volonté de finaliser les études initiales engagées, la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE choisit de transformer le dossier de ZDE en Schéma Directeur Eolien (SDE) qui devient un outil de valorisation du territoire du VAL de BOUZANNE,
- . Octobre 2013 : Permanence publique afin de présenter à la population du VAL de BOUZANNE le Schéma Directeur Eolien à l'initiative du Bureau d'Etudes MATUTINA,
- . Avril, Octobre 2013, Mai 2014 et Novembre 2016 : bulletins d'information sur l'avancement du projet communautaire,
- . 26 et 27 février 2016 : permanences publiques de présentation de l'éolien sur le territoire du VAL de BOUZANNE à la salle des fêtes de MAILLET,
- . 25 et 26 mars 2016 : permanences publiques de présentation de l'éolien sur le VAL de BOUZANNE à la salle Ivanhoé à CLUIS.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réitération ou non de son soutien aux projets de développement éolien sur le territoire de la CDC tels qu'exposés dans la présente délibération.

Le Conseil Communautaire procède à un vote à mains levées sur la réitération ou non du soutien de la CDC aux projets de développement éolien sur son territoire. Il donne les résultats suivants :

Votants : 14
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité Absolue : 8

Pour la poursuite du soutien de la CDC aux projets de Développement Eolien sur son territoire : 14
Contre la poursuite du projet de Développement Eolien de la CDC : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la Directive Européenne dit « Plan Climat » adoptée le 23 janvier 2008 ;
Vu la loi d'engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-120 du 28 juin 2012 validant le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la Région Centre suite à enquête publique du 20 février au 20 mars 2012 et consultation des organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement du 23 février au 23 avril 2012 ;

Vu la délibération du 22 juin 2012 du Conseil Régional du Centre adoptant le Schéma Régional Eolien modifié à l'issue des consultations ci-dessus ;

Vu le Schéma Directeur Eolien de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et Commune de BOUESSE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE du 22 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 approuvant le projet éolien porté par la société H2air,

Considérant l'objectif de 50 MW éoliens installés en 2020 dans le secteur 14 dit « Boischaut méridional » du Schéma Régional Eolien ;

Considérant l'intégration de la commune de BUXIERES d'AILLAC au sein du secteur 14 du Schéma Régional Eolien de la Région Centre, et à sa demande, auprès du Préfet de Région le 7 septembre 2011 ;

Considérant les présentations en Conseil Communautaire du Schéma Directeur Eolien (SDE), pour son état initial le 12 juillet 2012, et son avancement le 13 mai 2013 ;

Considérant présentation au public du Schéma Directeur Eolien du VAL de BOUZANNE et commune de BOUESSE du 26 septembre 2013 ;

Considérant la sécurisation foncière exclusive par la signatures de promesses de bail, conventions de résiliation partielle de bail, de servitudes et autres autorisations foncières sur la totalité des terrains d'assiette utiles et nécessaires à son projet éolien ;

Considérant que la Société Eoliennes du JASMIN a reçu l'avis de recevabilité du dossier pour le parc éolien du JASMIN le 23 novembre 2013,

Considérant l'avis favorable de la Défense Nationale n° 50211/DEF/DSAE/DIRCAM/NP du 6 juillet 2016 ;

Considérant que la Société Eoliennes du JASMIN a reçu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2017,

1) Réaffirme l'approbation du Schéma Directeur Eolien de la CDC du VAL de BOUZANNE

2) Approuve les projets Eoliens des Sociétés Eoliennes du JASMIN et d'IRIS portés par la société H2air ;

3) S'engage à soutenir les projets éoliens des sociétés Eoliennes du JASMIN et d'IRIS H2air dans toutes ses démarches.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE L'ETAGE DE LA CDC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice Président Délégué qui indique qu'il convient d'apporter des modifications mineures à la convention de mise à disposition d'une partie de l'étage du siège de la CDC du VAL de BOUZANNE au profit de

l'Association Neuvy Art et Culture (ANAC) qui avait été approuvée par délibération du 26 octobre 2015.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention reproduit ci-dessous et autorise Monsieur le Président à le signer.

« CONVENTION

Mise à disposition d'une partie du 1^{er} étage du siège de la CDC du VAL de BOUZANNE au profit de l'ASSOCIATION NEUVY ART et CULTURE (ANAC)

Entre :

La CDC du VAL de BOUZANNE représentée par Monsieur Guy GAUTRON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Et

L'ASSOCIATION NEUVY ART et CULTURE (ANAC) représentée par Madame Jacqueline TOUCHES, Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration. du 1^{er} janvier 2014

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de l'ANAC, une partie du 1^{er} étage de l'ancien logement de fonction du Trésorier avec accès séparé, situé 20 rue Emile Forichon à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE cadastré section AO n° 23.

Article 2 – Condition d'utilisation :

Le local servira à entreposer des costumes et des éléments de décor de l'association. La mise à disposition sera au profit exclusif et personnel de l'ASSOCIATION NEUVY ART et CULTURE.

L'espace mis à disposition de l'ANAC tel qu'il est défini à l'article 1 sera placé sous l'entière responsabilité de l'association.

L'ANAC sera seule responsable et fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges liés directement ou indirectement à l'occupation.

Article 3 – Durée de la convention :

La durée de la présente convention est d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception postal moyennant un préavis de deux mois à la date anniversaire.

Article 4 - conditions financières :

La mise à disposition est gratuite.

Article 5 – Clauses administratives :

La CDC du VAL de BOUZANNE assure les biens objet de la présente convention en tant que propriétaire non occupant et l'ANAC en qualité de preneur a l'obligation de s'assurer pour le contenu et ses responsabilités. L'ANAC fournira à la CDC du VAL de BOUZANNE une attestation d'assurance couvrant ces risques.

En cas de dissolution de l'ANAC ou de cessation d'activités ou de modification de son objet social, les locaux mis à disposition en vertu de la présente convention reviendraient de plein droit à la CDC du VAL de BOUZANNE.

Le président de la CDC du VAL de BOUZANNE sera invité à assister à l'Assemblée Générale Annuelle de l'ANAC. Il n'a pas voix délibérative.

*Jacqueline TOUCHES,
Présidente de l'ANAC.*

*Guy GAUTRON,
Président. »*

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCES AUX SERVICES AU PUBLIC

Compte rendu de la réunion du 19 janvier 2017

Ce sujet n'a pas été traité.

Réunion du Conseil Départemental du 6 janvier 2017 en matière de Développement Economique

Monsieur le Président indique que l'Agence de Développement Economique de l'Indre va disparaître à la suite du transfert de la compétence dans le domaine économique à la REGION CENTRE VAL de LOIRE. Une réunion a été organisée par le Département de l'Indre sur les conséquences de ce transfert. Il apparaît que l'Indre n'est pas représentée à la Région. Un projet de courrier va être adressé à la CDC pour protester contre cet état de fait.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ce courrier.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la REGION CENTRE VAL DE LOIRE du 12 décembre 2016 informant la CDC du transfert de la compétence en matière de transport routier interurbain à compter du 1^{er} janvier 2017 et de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017. Ainsi, la région se substituera au Département dans les conventions de délégation avec les AOT2 (la CDC reste organisateur secondaire). Une partie du personnel sera transférée à la Région et sera basée à l'aéroport.

Ce changement amènera la CDC à préparer la rentrée notamment les créations d'arrêt beaucoup plus tôt pour permettre une instruction des demandes en mai de façon à ce que les parents puissent inscrire en ligne leurs enfants dès l'ouverture du site.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte qu'un courrier soit adressé aux maires et aux établissements scolaires pour les informer de ces modifications et recenser les besoins des familles en temps voulu.

EXAMEN d'une PROPOSITION du SYNDICAT DEPARTEMENTAL des ENERGIES de l'INDRE (SDEI)

Monsieur le Président fait part des courriers des 2 et 20 décembre 2016 du SDEI présentant le groupement d'achat d'électricité et/ou de gaz naturel et demandant à la CDC de faire part de sa décision de participation ou non à la consultation qui sera organisée. Monsieur Michel GORGES précise que les économies représentent environ 11% de la dépense mais qu'EDF fait également des propositions intéressantes.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de ne pas participer à la consultation en vue d'un achat groupé d'électricité et/ou de gaz

SITE INTERNET DE LA CDC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice Président Délégué qui, suite à la réunion du 22 décembre 2016, informe qu'il ne lui reste plus que trois maires (BUXIERES d'AILLAC, GOURNAY et TRANZAULT) à rencontrer mais que le site internet de la CDC est opérationnel depuis le 23 janvier 2017. Les comptes rendus du Conseil Communautaire sont en ligne.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président indique qu'aucune décision sur délégation n'a été prise depuis la dernière réunion mais qu'il s'apprête à commander les études Energétis pour les deux gymnases à l'ADEV Environnement pour un montant de 2 160 € TTC soit 1 080 € TTC chacune.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS DIVERSES

Transfert de compétence en matière de tourisme

Monsieur le Président informe concernant l'ARDET à LYS-SAINT-GEORGES, que les services de l'Etat ont apporté une réponse par mail du 19 janvier 2017 à la question posée, à savoir : « Même si l'association ARDET remplit les fonctions d'OT, elle ne peut être assimilée à un OT car non instituée par la commune : il s'agit d'une association de type loi 1901.

En conséquence :

- cette association n'est pas impactée par le transfert de compétence
- la commune ne pourra plus subventionner ses actions de promotion du tourisme
- l'EPCI pourra subventionner les actions de promotion conduites par cette association. »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compétence GEMAPI

Etude Bassin versant de l'Indre

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016, fait part du courrier de la Communauté de Communes du VAL de l'INDRE BRENNE relatif à la compétence GEMAPI - Etude du Bassin versant de l'INDRE auquel se trouvent annexés : le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2016, un projet de convention pour une étude préalable à la mise en place de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le Bassin Versant de l'Indre, une carte et une répartition prévisionnelle des dépenses. Suivant le taux de prise en charge de la dépense par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la participation de la CDC se situerait entre 167 et 334 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention, accepte de participer financièrement à la dépense et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Bassin Versant de La Bouzanne

Monsieur le Président informe qu'une réunion des CDC concernées par le bassin versant de la rivière La Bouzanne aura lieu le 7 février 2017 à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Réunion du 17 janvier 2017 à Orléans en matière de planification régionale des déchets

Monsieur le Président indique que le déplacement à Orléans a été impossible en raison des difficultés de circulation dues à la météorologie.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Plate forme nationale France Mobile

Monsieur le Président fait part d'un courrier de la préfecture de l'Indre informant de la mise en place d'une plate forme nationale France Mobile destinée à apporter une réponse aux territoires qui présentent une défaillance de couverture en téléphonie mobile. Ce courrier a été adressé à tous les maires.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PERSONNEL

Régime Indemnitaires – Mise en place du Régime Indemnitaires lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président présente les grandes lignes, les enjeux de la réforme et les questions qui se posent pour permettre de poursuivre

l'écriture d'un projet de délibération pour la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel) au profit du personnel de la CDC.

La réforme du régime indemnitaire constitue un alignement du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale sur celui de la fonction publique de l'Etat. Les collectivités territoriales sont tenues par les plafonds applicables à la fonction publique de l'Etat. Le Conseil Communautaire institue le régime et fixe les limites financières. Le Président détermine l'attribution individuelle dans la limite du plafond voté par le Conseil Communautaire en fonction de critères et en cohérence avec l'entretien professionnel. Les objectifs sont notamment de simplifier (par rapport au nombre de primes), de favoriser l'équité en élaborant une cotation en fonction de paramètres (qualification, expérience professionnelle, contraintes du poste...) assortis chacun d'une valeur pour aboutir au classement des différents emplois en groupe avec des montants de prime différents. Cette méthode a pour objet d'approcher l'objectivité.

Le RIFSEEP se compose d'une part fonctionnelle avec appréciation en application de critères liés aux fonctions et d'une part variable avec appréciation en fonction de critères liés à la manière de servir.

Tous les arrêtés relatifs à l'application du RIFSEEP ne sont pas parus. Il manque les textes relatifs aux personnels techniques.

Néanmoins, un gros travail de réflexion et de préparation est nécessaire pour rédiger un projet à soumettre aux membres du personnel et pour avis au Conseil Communautaire avant de le transmettre au Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'organiser une commission élargie à tous les délégués le 28 février 2017 à 17 h.

Organisation du service « ordures ménagères » en 2017

Fin de deux Contrats Uniques d'Insertion

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice Président Délégué qui informe que deux contrats aidés se terminent au printemps dont un est chauffeur et qu'il est peu probable que la CDC trouve des emplois aidés disposant du permis poids lourds pour les remplacer. Il interroge le Conseil Communautaire sur la création d'un ou deux emplois en Contrat Unique d'Insertion.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi en Contrat Unique d'Insertion de 20 h hebdomadaires affecté au service « Ordures Ménagères » avec Permis Poids Lourds souhaité, fixe la rémunération au SMIC horaire et autorise Monsieur le Président à recruter.

Fin de l'emploi d'avenir de Sébastien BLANCHARD

Monsieur Michel GORGES informe que l'emploi d'avenir de Sébastien BLANCHARD prendra fin au 31/08/2017 et qu'il est peu probable que Monsieur MERCIER reprenne le travail à l'issue de son congé longue maladie qui se termine le 4 août 2017. Il propose de remplacer Monsieur Yves MERCIER par Monsieur Sébastien BLANCHARD pendant l'indisponibilité de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition. Monsieur Sébastien BLANCHARD sera recruté en contrat à durée déterminée dont la durée sera calquée sur l'indisponibilité de Monsieur Yves MERCIER.

Organisation générale du service

Monsieur Michel GORGES, Vice Président Délégué, indique qu'avec la suppression des doubles ramassages pendant la période estivale et en imposant les congés annuels au personnel (étalement, établissement de priorités à définir par les élus) il semble possible d'assurer le service sans recourir à du personnel supplémentaire sauf nouvel arrêt maladie.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte rendu des recrutements au service « Petite Enfance »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice Président Délégué qui fait part des difficultés de recrutement d'emplois aidés au service « Petite Enfance » qui aient le profil du poste. Beaucoup de demandes et peu d'élus. Il propose de réfléchir à une solution qui permettrait la création d'emplois pérennes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Les secrétaires de la CDC se retirent.

Prospective en matière de personnel administratif en lien avec les transferts de compétences

Exposé de la situation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice Président Délégué qui dresse le constat suivant :

Aujourd'hui, Madame MENURET travaille théoriquement 12 par semaine à la CDC mais très impliquée elle prend sur son temps personnel pour mener à bien la multiplicité de tâches qui lui sont confiées.

Demain, des charges supplémentaires vont directement impacter la gestion administrative de la CDC et nous vous proposons de demander à notre

attachée, Madame MENEURET de travailler à temps plein pour la CDC pour les motivations suivantes :

- Moins travailler dans l'urgence, gagner en sérénité.
- Le PLUi : nous pourrions effectivement compter sur la présence d'un chargé de mission environ 4 jours par mois que nous nous partagerons entre le Pays (Scot), la CDC de LA CHATRE -SAINTE SEVERE. Néanmoins, notre attachée pourra assurer la coordination, l'interface entre le cabinet le chargé de mission et les élus, préparer et organiser les réunions, informer les élus, rédiger les comptes rendus.
- Transferts des zones d'activités : organiser les impacts économiques des transferts. Assurer la gestion comptable.
- GEMAPI 2018 : Collecter les informations, assister les élus.
- Assainissement 2020.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable pour le recrutement de Madame MENEURET à temps plein à la CDC.

Le Président,
G. GAUTRON



